

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## ACCUEIL DES ÉTRANGERS

### Prise de rendez-vous en ligne

#### Présentation générale du dispositif

Un dispositif spécifique est mis en place à compter du **15 décembre 2014** par la Préfecture du Gers pour effectuer le renouvellement des titres de séjour d'une validité de dix ans.

Il permet de prendre directement un rendez-vous et de télécharger le dossier par voie dématérialisée sans présentation préalable au guichet accueil du bureau de l'admission au séjour des étrangers.

Seul le dépôt du dossier s'effectue toujours sur présentation personnelle en préfecture.

**Ce dispositif est ouvert toute l'année et est exclusivement réservé aux ressortissants étrangers titulaires d'une carte de résident de 10 ans et qui en demandent le renouvellement, domiciliés dans le Gers.**

#### Procédure applicable

Le ressortissant étranger doit suivre la procédure suivante sur le site : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

- **Prendre un rendez-vous**, ce qui va générer l'envoi d'une convocation par e-mail permettant de justifier de l'engagement des démarches car aucun récépissé ne sera délivré avant le jour du rendez-vous. Toute présentation sans la convocation jointe au courriel de confirmation de rendez-vous sera rejetée et il est impératif de venir muni de toutes les pièces dont notamment les preuves de présence en France sur les trois dernières années (3 derniers avis d'imposition, bulletins de salaire...)
- **Télécharger le dossier de renouvellement**  
Le jour du rendez-vous et dans un souci d'efficacité, le ressortissant étranger devra impérativement se présenter 15 minutes avant l'horaire du rendez-vous et être muni des documents suivants :
  - ✓ Dossier entièrement complété (sans abréviation), daté et signé,
  - ✓ Originaux et photocopies de toutes les pièces demandées, classés dans l'ordre de la liste des pièces à produire,
  - ✓ 3 photographies d'identité aux normes en vigueur,